



AVIS D'ATTRIBUTION

[L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE PLOUENAN POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE OU INDUSTRIELLE

1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management – Elisa ESTEVES. E-mail : eesteves@nexity.fr. Adresse : Nexity Property management – Madame Elisa ESTEVES, 6 Rue René Viviani, CS 56206, 44262 NANTES CEDEX.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bâtiment d'environ 747 m², sis impasse de la Gare à PLOUENAN (29420) repris au cadastre de ladite commune sous le n°1511p de la Section C en vue d'y exercer une activité de stockage ou industrielle.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à Monsieur Stéphane LE BIANNIC, artisan, domicilié 27 route de Kerlaudy à PLOUENAN (29420).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1^{er} octobre 2019 ;

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,
LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,
44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes,
Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr